

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La Commission se réunit tous les mardis de 15h à 17h
Tél. Direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Mardi 29 octobre 2019
P.V. n° 15

Le Président : M. Gérard IVORA

Le secrétaire : M. André ABLARD

Présents : MM. Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO

ORDRE DU JOUR

- Lecture informatique des P.V. Ligue et District
- Traitement du courrier
- Étude et classification des terrains

CORRESPONDANCES

- **MAIRIE de LA SEYNE du 22 octobre 2019** : Bancs des remplaçants du stade Jacuzzi. Noté.
- **MAIRIE de TOULON du 23 octobre 2019** : Avis préalable stade Abbé Sassia. Pris note.
- **MAIRIE du PRADET du 24 octobre 2019** : Renseignements concernant les cages de football. Noté.
- **MAIRIE de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME du 28 octobre 2019** : Classement stade Chavignot. Pris note.
- **MAIRIE de BRIGNOLES du 28 octobre 2019** : Classement Gymnase Jean Moulin. Noté.

COURRIERS ENVOYES

- **MAIRIE de LA SEYNE le 22 octobre 2019** : Bancs des remplaçants du stade Januzzi.
- **MAIRIE de HYERES, LA GARDE, LA VALETTE, BARJOLS, LE LAVANDOU et OLLIOULES le 29 octobre 2019** : classement de leur terrain respectif.
- **MAIRIE de ROUGIERS le 29 octobre 2019** : Classement du stade municipal.

Suite à la décision du Comité Directeur lors de la séance du 14 octobre 2015 **CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DES STADES - Saison 2018 / 2019**

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage.

« Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classée peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

Prochaine réunion
Mardi 5 novembre 2019

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : André ABLARD